

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des VOSGES



Commune de
FRESSE SUR MOSELLE
Arrondissement d'EPINAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNE de FRESSE SUR MOSELLE

SEANCE DU 17 FEVRIER 2022

Membres afférents au Conseil Municipal : 19
Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 10 Février 2022
Date d'affichage : 10 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des Fêtes, 5 Place du Corps Franc Pommiès, afin de pouvoir faire respecter les gestes barrières et les consignes de sécurité, sous la présidence de Madame Colette GROSJEAN, Adjointe.

Sont présents : Mmes et Mrs Daniel COLLE, Colette GROSJEAN, Yvan MOUGEL, Bernadette JACQUOT, Adjointes – Mme Bernadette HY, Conseillère Municipale Déléguée – Mmes et Mrs Albert LAPREVOTE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Carmen SIMONIN, Ludovic PETIJEAN, Fabien ROUHIER, Isabelle PETITGENET (à partir de 21h00), Christine SOUVAY, Adrien JEUDY.

Absents et excusés ayant donné pouvoir : Mme Lucrèce KUNZE à Mme Colette GROSJEAN, Mme Carine THAUVIN à M. Dominique PEDUZZI, M. Frédéric THOMAS à Mme Christine SOUVAY, Mme Chantal FRESSE à M. Daniel COLLE, Mme Isabelle PETITGENET à M. Fabien ROUHIER (jusqu'à 21h00), M. Frédéric VAXELAIRE à M. Yvan MOUGEL.

Secrétaire de séance : M. Yvan MOUGEL

Urbanisme – Documents d'urbanisme (2-1) :

N° 01/2022 – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44,
- Vu la délibération n° 08/2017 en date du 2 Février par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Considérant la nécessité de mettre à jour certains points du zonage et du règlement du PLU permettant de répondre à plusieurs demandes, à savoir :
 - Changement du classement de zonage U adaptant le zonage pour répondre à une demande économique ;
 - Modifications de quelques points réglementaires qui ne remettent pas en cause la constructibilité ;
 - Création d'un stecal pour un projet de construction de maison avec dépendance « témoin » de l'habitat du 19^{ème} siècle ;
 - Certains points de zonage seront vus permettant une actualisation et constatant l'évolution de secteur qui ne remet pas en cause la constructibilité.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Colette GROSJEAN, Adjointe, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle et n'ayant pas participé aux débats et au vote,

.../...

.../...

DECIDE d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fresse sur Moselle.

CHARGE Madame Colette GROSGJEAN, Adjointe à l'urbanisme d'entreprendre les formalités nécessaires.

DEMANDE la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la Commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

DIT que conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Commune de Fresse sur Moselle durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que le dossier sera consultable pendant les horaires d'ouverture de la Mairie.

AUTORISE Madame Colette GROSGJEAN, Adjointe à l'urbanisme, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire empêché,
L'Adjointe chargée de l'Urbanisme,**



Colette GROSGJEAN